

-----  
**OBJET : réglementation permanente :**  
Horaires de livraison et stationnement

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la libre circulation de tous les véhicules, il y a lieu de réglementer les horaires de livraison sur toute la commune de Palavas les Flots,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la réglementation en vigueur et d'abroger de ce fait les arrêtés qui suivent :

- n° 95/87 en date du 23 avril 1987 ;
- n° 292/95 en date du 26 juillet 1995 ;
- n° 32/2003 en date du 21 juillet 2003 ;
- n° 23/2011 en date du 16 mars 2011.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les horaires de livraison pour tous les commerces de la commune sont fixés comme suit :  
**6h00 à 11h00 tous les jours y compris samedi, dimanche et jours fériés.**

**ARTICLE 2 :** En dehors de ces horaires fixés dans l'article 1, le stationnement est autorisé et considéré comme nécessaire, pour tous les véhicules **sauf les véhicules de livraison**, sur toute la commune.

**ARTICLE 3 :** Un véhicule stationné après 11h00 devra être déplacé avant 6h00 le lendemain matin.

**ARTICLE 4 :** Les chauffeurs devront arrêter le moteur pendant le déchargement des marchandises et devront **impérativement** se garer sur les aires matérialisées à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté remplace tous les arrêtés antérieurs réglementant les horaires de livraison et de stationnement.

**ARTICLE 6 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 30 juin 2016**

**Le Maire,  
Christian JEANJEAN**



Paraphe

A handwritten signature or mark, possibly initials, written in black ink.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401920-20160630-2074016V-AI  
Date de réception préfecture : 08/07/2016